

ARRETE N° 2026-105

Travaux de raccordement Enedis
Chemin Saint Joseph
reseaux@fgm-tp.fr

Le maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par FGM TP 205 chemin de Mallemort, 84380 Mazan, pour le compte de ENEDIS,

ARRETONS

Article 1er :

L'entreprise FGM TP est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation électrique avec nacelle pour ENEDIS chemin Saint Joseph à Saint-Rémy-de-Provence.

Ces travaux seront autorisés entre le 16/03/2026 et le 27/03/2026

Article 2 :

FGM TP sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

A l'occasion de ces travaux durant les phases d'intervention :

- La circulation sera fermée les 16 et 23 mars 2026 ;
- Une déviation sera mise en place via le chemin Jean de Servières, avenue Folco de Baroncelli et avenue Vincent Van Gogh ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise. Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et sera sanctionné et mis en fourrière ;
- Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services ;
- Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux.

Article 3 :

Toutes les réfections de tranchées et de chaussées seront réalisées conformément aux spécifications du Service Voirie de la Commune.

Réfection à l'identique y compris des enrobés dans le temps imparti par le présent arrêté.

Article 4 :

Le pétitionnaire est tenu d'informer les riverains et les usagers de la gêne occasionnée par ce chantier notamment si des coupures de courant ponctuelles doivent être effectuées. L'information devra être faite par publipostage au moins 10 jours avant.

Article 5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

Les entreprises ou les particuliers devront avoir toutes les autorisations nécessaires avant tout commencement de travaux ou demande d'emplacements sur le domaine public. Ils seront tenus de vérifier auprès de la Mairie si le ou les arrêtés ont bien été rédigés et envoyés en Sous-préfecture ainsi qu'à eux-mêmes. Tous travaux effectués sur le domaine public sans autorisation seront arrêtés et toute occupation du domaine public pour stationnement abusif sans autorisation sera sanctionnée à la demande des Services Techniques, du Poste de Police Municipale ou de la Gendarmerie. Un procès-verbal sera alors dressé à cette occasion.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, monsieur le chef du poste de Police municipale et madame la Directrice des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à Saint-Rémy-de-Provence, le 02/03/2026

Hervé Chérubini
Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes
Vallée des Baux – Alpilles

